



# MEYRIN PÉTANQUE ET LONGUE

## STATUTS

### Société fondée en 1967

- Présidente en fonction 2018  
Rose-Marie RICCIARDI AWAD
- Président de 2011 à 2017  
Angelo NIGRO
- Statuts révisés par AGE du 2 décembre 2013
- Statuts révisés par AGE du 23 novembre 2011

Correspondance : Meyrin Pétanque et Longue - Chemin des Ouchettes 18 - 1217 Meyrin  
Siège : Boulodrome des Arbères - Chemin des Ouchettes 18 - Centre sportif de Meyrin  
Site : [www.meyrinpetanque.ch](http://www.meyrinpetanque.ch) --- Email : [info@meyrinpetanque.ch](mailto:info@meyrinpetanque.ch)

# **STATUTS**

## **(Révision du 2 décembre 2013)**

### **MEYRIN PÉTANQUE ET LONGUE**

#### **1. NOM**

**Les Pointeurs Meyrinois**, Club de pétanque, est une société à but non lucratif, fondée en 1967, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, désignée ci-dessous par le Club.

Désormais, le Club porte le nom de : **Meyrin Pétanque et Longue**.

Remarque : Les termes employés au masculin, comme président par exemple, s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

#### **2. SIÈGE**

Le siège du Club est sis au Boulodrome des Arbères, Chemin des Ouchettes, 1217 Meyrin.

#### **3. BUT DU CLUB**

Le Club se donne pour but de promouvoir et de développer le sport pétanque. Il peut être affilié à divers organismes poursuivant le même but tels que la Fédération Suisse de Pétanque (ci-après FSP), l'Association Cantonale Genevoise de Pétanque (ci-après ACGP) et la Fédération Suisse de Boules (ci-après FSB). Il peut aussi faire partie du Cartel des Sociétés Meyrinoises.

#### **4. COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES**

Le Club est composé de membres d'honneurs, de membres actifs, avec ou sans licence de la FSP. Le nombre des membres n'est pas limité. Aucune prise de position politique ou religieuse ne peut intervenir dans le cadre d'une discussion ayant trait aux affaires du Club.

#### **5. ADMISSION**

Toute personne désirant devenir membre du Club doit lui adresser une demande par écrit. Le Comité a la compétence d'accepter à n'importe quel moment de l'année un nouveau membre et de lui faire délivrer une licence si ce dernier le souhaite et s'il satisfait aux conditions des organismes dont le Club est membre. Le Comité détermine la quote-part des cotisations dues par tout nouveau membre. L'Assemblée générale ordinaire doit ratifier les admissions.

La finance d'entrée, qui ne tient pas compte du prix de la licence, est fixée chaque année par l'Assemblée générale, tout comme la cotisation annuelle. Les demandes de jeunes jusqu'à la date anniversaire de leurs dix-huit (18) ans doivent être contresignées par l'un de leurs parents ou par une personne responsable. Leur adhésion est gratuite.

## **6. DÉMISSION - EXCLUSION**

Tout membre du Club désirant le quitter doit faire parvenir sa demande de démission par lettre recommandée. Si sa situation financière envers le Club est en règle, une lettre de sortie lui sera délivrée. Il perd aussitôt ses droits de sociétaire.

### **Sera exclu du Club par le Comité :**

- a) Tout membre qui, par des actes ou des paroles, porte préjudice au Club.
- b) Tout membre qui accuse un retard de plus de douze (12) mois dans le paiement de ses cotisations ou dans le paiement d'une autre dette envers le Club. L'exclusion ne libère pas le membre exclu de sa ou de ses dettes.

Un membre exclu en vertu du point b est signalé aux associations dont le Club fait partie s'il est titulaire d'une licence.

Les exclusions prises par le Comité font l'objet d'une ratification par l'Assemblée générale.

## **7. ORGANISATION**

### **Les organes du Club sont :**

- a) L'Assemblée générale.
- b) Le Comité.
- c) Les Vérificateurs des comptes.

## **8. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale ordinaire est le pouvoir suprême du Club. Elle est constituée des membres d'honneur et des membres actifs. Les juniors et les cadets n'ont pas le droit de vote ; leur présence aux assemblées est facultative.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont entérinées par des votes à la majorité plus une des voix des membres présents ; aucun quorum n'étant fixé sauf décision contraire du comité.

L'Assemblée générale ordinaire a tout pouvoir pour accepter ou non la gestion du Comité.

Pour des raisons de calendrier et afin d'être en bonne adéquation avec les demandes de licences, l'année comptable commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre. L'assemblée générale ordinaire doit être tenue dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année comptable.

### **Convocation**

La convocation doit être envoyée aux membres au moins vingt (20) jours à l'avance, elle doit comporter l'ordre du jour et préciser le délai pour les remarques et propositions individuelles qui doivent être adressées par écrit au Comité.

## **Procès-verbal**

L'Assemblée générale ordinaire fait l'objet d'un procès-verbal qui sera lu et discuté pour approbation lors de la prochaine Assemblée générale.

## **Décisions**

Pour être valable, toute décision de l'Assemblée générale ordinaire doit être prise à la majorité absolue, soit la moitié des votants plus une voix. En principe, les votations et élections sont faites à main levée, sauf si le Comité en a décidé autrement ou si un membre requiert un vote à bulletin secret. En cas d'égalité des votes, la voix du président du Club est prépondérante.

## **Assemblée générale extraordinaire**

Une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur demande d'un cinquième des membres ayant le droit de vote ou sur décision du Comité. La convocation doit comporter l'ordre du jour. Aucun objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération. Elle suit le même processus que l'Assemblée générale ordinaire.

## **9. LE COMITÉ**

Le Comité est composé au minimum de cinq membres, dont un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et un ou des membres adjoints.

## **Elections**

Le président est élu en premier lieu, puis les autres membres du Comité sont élus en bloc par l'Assemblée générale ordinaire pour l'année comptable. A l'exception de la présidence, les divers postes du Comité sont déterminés en son sein. Les membres du Comité peuvent être réélus.

## **Tâches et compétences**

Le Comité dirige les affaires courantes du Club et le représente envers les autorités, les organismes auxquels le Club est affilié et vis-à-vis des tiers.

En cas d'urgences, le Comité a la compétence de prendre une décision sans avoir l'approbation de l'Assemblée générale ; néanmoins il se justifiera devant l'Assemblée générale de toutes les décisions qu'il a eu à prendre à ce titre au cours de l'exercice.

Le Comité a la compétence de coopter un membre en cours d'année pour faire face à une tâche particulière. Cette cooptation pourra faire l'objet d'une élection lors de la prochaine Assemblée générale.

Le comité a la faculté de créer toute entité qu'il juge indispensable en cours d'exercice pour faciliter la gestion du club ; il en définit les règlements et attributions. Le comité reste toutefois maître en ce qui concerne les aspects financiers de telles entités. L'entité est responsable devant le comité de ses activités.

A titre d'exemple : Une commission technique constituée d'un ou plusieurs membres aurait pour compétences de gérer les équipes, les compétitions externes ou internes, l'école de pétanque, le suivi du fonctionnement d'un club affilié...

Le Club est valablement engagé par la signature du président et d'un membre du Comité (signature collective à deux). Le Comité, respectivement le Club, ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dettes qu'un membre pourrait contracter en son nom.

Réunions du Comité :

Le Comité doit se réunir au moins quatre fois par année, sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres au moins. Les décisions sont prises à main levée et à la majorité simple.

#### **10. VÉRIFICATEURS DES COMPTES**

Deux Vérificateurs des comptes et un suppléant sont élus par l'Assemblée générale. Ils ne peuvent en aucun cas appartenir au Comité. Ils vérifient les comptes tenus par le trésorier et soumettent un rapport écrit à l'Assemblée générale. Ils sont élus pour deux ans au plus et ne peuvent être réélus immédiatement à la fin de leur mandat. Chaque année le Vérificateur qui en est à son deuxième mandat est le rapporteur. Il est remplacé par le suppléant et un nouveau suppléant est élu par l'Assemblée générale.

#### **11. COTISATIONS ET LICENCE FSP et FSB**

Les membres d'honneur sont exonérés de la cotisation annuelle. S'ils sont licenciés auprès de la FSP ou de la FSB, ils doivent en payer la redevance.

Les membres actifs paient une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale ordinaire ; toutefois, si le comité n'en prévoit pas la modification pour l'année suivante, il peut les encaisser en automne, en même temps que les cotisations pour les licences.

#### **12. CONGÉ**

Un membre peut demander par écrit un congé d'une année au plus. Il perd durant cet exercice tous ces droits de membre du Club. Si au terme de l'année il réintègre le Club, il n'aura pas de finance d'entrée à acquitter. Dans le cas contraire, il est considéré comme démissionnaire.

#### **13. CHAMPIONNAT GENEVOIS, SUISSE, COUPE GENEVOISE, COUPE SUISSE**

Pour ces quatre compétitions, la finance d'inscription est payée par le Club.

#### **14. FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

Une participation aux frais de déplacement lors des championnats suisse peut être allouée par le Club en tenant compte de sa situation financière et de la distance.

#### **15. EQUIPEMENT DES JOUEURS**

Chaque membre licencié est tenu d'acheter son équipement aux couleurs de la société, sauf si- ce dernier est offert par le Club ou payé par un sponsor.

## 16. MODIFICATIONS DES STATUTS

Tout point des statuts peut être modifié lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, soit sur une proposition du Comité, soit à la demande écrite d'un cinquième des membres. Cette demande doit être adressée au Comité suffisamment tôt et les propositions doivent figurer dans la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire. Toute modification des statuts doit être approuvée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint, ou si une majorité des deux tiers n'est pas obtenue, une deuxième Assemblée générale extraordinaire avec le même ordre du jour doit être tenue dans les dix (10) jours qui suivent. Les décisions sont alors prises à la majorité absolue des membres présents.

## 17. DISSOLUTION DU CLUB

La dissolution du Club ne peut être décidée que lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée dans ce but. Pour délibérer valablement, cette Assemblée générale extraordinaire doit réunir trois quarts des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale extraordinaire est convoquée selon les mêmes modalités, mais au plus tôt deux semaines après la première. Celle-ci aura toute compétence, quel que soit le nombre des présents. La décision de dissoudre la société est prise aux deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, les avoirs du Club seront mis à disposition des autorités communales de Meyrin.

En outre, l'article 77 du Code Civil Suisse est applicable : Une association est dissoute de plein droit si elle est insolvable ou si sa direction ne peut plus être constituée statutairement.

## 18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts, acceptés en Assemblée générale extraordinaire du Club le 2 décembre 2013, entrent immédiatement en vigueur ; ils abrogent et remplacent toute version antérieure.

Pour Meyrin Pétanque et Longue.

Le président.



Angelo Nigro

La secrétaire.



Rose-Marie Ricciardi Awad